



### **Le FNE FORMATION : une belle opportunité pour vos clients et votre cabinet !**

La mise en place du FNE formation pendant les périodes de chômage partiel est une magnifique opportunité pour former des salariés disponibles pour un coût modique et permettre d'avoir des équipes plus performantes à la sortie de la crise sanitaire actuelle.

Ce dispositif permet, selon certains critères, le financement à 100 % des coûts pédagogiques par l'Etat. De nombreuses entreprises ont saisi cette opportunité. Parlez-en à vos clients. Le site du Ministère du travail présente en détail et de manière pédagogique ce dispositif :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/fne-formation>

En ce qui concerne votre cabinet, il peut être éligible si vous devez mettre en place le chômage partiel. N'hésitez pas à vous rendre sur le site de votre OPCO ATLAS pour connaître l'ensemble des dispositifs d'accompagnement : <https://www.opco-atlas.fr/article/covid-19-aides-mobilisables-pour-les-entreprises.html>

et plus particulièrement en ce qui concerne la mise en place du FNE : [https://www.opco-atlas.fr/sites/default/files/medias/files/2020/04/34a\\_FNE-Formation\\_0.pdf](https://www.opco-atlas.fr/sites/default/files/medias/files/2020/04/34a_FNE-Formation_0.pdf)

### **A PROPOS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DES PAYS DE LOIRE**

Garant du respect de la déontologie des Experts-Comptables des départements d'Indre-et-Loire (37), de la Loire-Atlantique (44), de Maine-et-Loire (49), de la Mayenne (53) et de la Sarthe (72), l'Ordre a également pour rôle de représenter la profession et d'assurer la défense de ses intérêts.

